

**REGLEMENT INTERIEUR en vigueur au 01 01 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire SHCB, qui assure la confection des repas à la cuisine de centrale de CLAVEYSON (26)

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- Domiciliée sur les communes de DIVONNE-LES-BAINS, GRILLY\*, SAUVERNY\* et VERNONNEX\*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification - résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne-les-Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains au : **04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**

Pour les bénéficiaires des autres communes\*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives, qui après validation par leur service transmettront au CCAS de Divonne-les-Bains le formulaire d'inscription par email.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

En cas de non-imposition, une copie de l'avis sera demandée.

Le formulaire d'inscription peut être modifié à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Il est demandé, à la commande initiale, de s'engager au minimum pour une semaine (de date à date) quel que soit la fréquence souhaitée du portage (de 2 à 6 jours) et la durée.

La 1ère semaine de date à date est due, sauf si la commande a été annulée 48 heures (jours ouvrés) précédant le 1er jour de livraison ou en cas d'hospitalisation non programmée.

Il peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

### Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il pourrait être revu périodiquement (1<sup>er</sup> janvier de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

- Repas personne non imposable : **8,61 €**
- Repas personne imposable : **11,67 €**

Il n'y a pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc ...

### Article 4 : organisation du service

- *La commande (ou annulation), hors 1<sup>ère</sup> commande (cf art.2)*

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au maximum la veille avant 9 heures auprès du CCAS de DIVONNE-LES-BAINS au **04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**. Après cet horaire, le repas ne pourra être livré ou défalqué.

Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée le vendredi avant 9 heures.

Après ces horaires, toute commande même annulée sera facturée.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les-Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires ou d'organisation s'appliquent.

Lors toute nouvelle inscription est remise une fiche « mode d'emploi » (jointe au présent règlement).

Un menu unique est proposé au bénéficiaire. La commande des repas est passée le mardi pour la semaine suivante.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un yaourt
- Un fruit
- Un pain frais (100 gr)
- Ingrédients (vinaigrette (sel, poivre, moutarde, sauce de salade, sucre...))

Des menus uniques diabétiques peuvent être fournis à la demande

- *La livraison*

La livraison des repas est assurée par un agent social du CCAS au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 08:00 et 12:00. Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi. Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. *Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés.*

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de défaut du prestataire SHCB ou avarie sur l'un des plats, un menu de secours est prévu. En pareil cas, le repas ne sera pas facturé au bénéficiaire ; seuls les coûts liés à la livraison pourront être refacturés.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant. Il sera donc conservé dans le véhicule réfrigéré et laissé à votre disposition. Aussi, sans décharge de responsabilité, ce principe sera appliqué.

Exceptionnellement et après étude de la situation, le bénéficiaire peut demander en remplissant la décharge de responsabilité ci jointe à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités. Si le bénéficiaire souhaite que son repas soit déposé dans une glacière devant son domicile, la mission de veille sociale effectuée par l'agent social en charge du portage de repas ne pourra pas être réalisée.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation. Chaque repas est déposé dans un sac papier de transport individuel, à usage unique.

L'agent social est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de non-fourniture des clefs ou badges d'accès (barrière, porte d'entrée de l'immeuble ou d'escalier), l'agent social ne pourra pas honorer la livraison des repas.

Pour des questions de sécurité, l'agent social n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs. L'accès aux étages s'effectue uniquement par les escaliers.

En cas de besoin, l'agent social peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible au CCAS afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent social est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- *La facturation*

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie d'Oyonnax et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement par chèque (à l'ordre Trésor public) à renvoyer avec le talon joint.

En cas de non-paiement, *le service sera interrompu.*

Article 5 : Evaluation - réclamations

L'agent social détient une grille de satisfaction, fournie par le prestataire, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne-les-Bains au plus vite.

Article 6 : Respect du service

Il est demandé aux bénéficiaires du portage de repas d'entretenir des relations cordiales et respectueuses avec les agents du CCAS.

Tous gestes ou propos déplacés, menaçants, injurieux envers les agents du CCAS ne seront pas acceptés et pourront amener la suspension définitive du service de portage de repas.

Acceptation du règlement intérieur
------------------------------------

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

Acceptation du règlement intérieur

**A remettre au C.C.A.S. de Divonne les Bains**

Je soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

**Décharge de responsabilité**

**Au nom du principe de précaution, le repas ne pourra être laissé en absence du bénéficiaire ou d'un représentant. Il sera gardé à disposition dans le véhicule réfrigéré à la mairie de Divonne-les-Bains. Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation vous pouvez renseigner la décharge de responsabilité ci-dessous.**

Je soussigné(e) .....,

demeurant .....

déclare qu'en cas d'absence de ma part, je décharge expressément le Centre Communal d'Action Sociale de DIVONNE-LES-BAINS de toute responsabilité et je lui demande sous ma responsabilité de déposer les repas (cochez la formule choisie) :

Chez Mr/Mme .....

Dans la glacière prévue à cet effet, fournie et entretenue par mes soins.

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Divonne-Les-Bains en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Date

Signature